Province de Québec
Municipalité de Frontenac

Mardi 6 octobre 2026 se tenait à 19h30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, la séance ordinaire d'octobre 2026. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger	Mme Abigail Zalac
M. Olivier Therrien	M. Andy Maheux
M. René Pépin	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-Sébastien Roy et Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

2026-272 Proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

2026-273 Proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 8 septembre 2026, soient acceptées.

Adoptée.

2026-274 Proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 1 475 091.86$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2026-10.

Adoptée.

2026-275 Attendu que la Municipalité de Frontenac réalise un projet d'ajout d'une piste multifonctionnelle sur la Route 204, dans le secteur Village, entre la rue Principale et la rue Des Cèdres;

Attendu que les travaux sont réalisés par Excavation Bolduc Inc. dans le cadre du projet portant le numéro S260047 et du dossier d'ingénierie numéro SHE-25003053-A0 (FROM);

Attendu que la firme Les Services exp Inc. a transmis à la municipalité, le 2 octobre 2026, le décompte progressif numéro 3 relativement aux travaux exécutés jusqu'au 29 septembre 2026;

Attendu que la firme Les Services exp Inc. recommande le paiement du décompte progressif numéro 3 pour un montant de 236 963,04 $, incluant les taxes applicables;

Attendu que ce décompte comprend une retenue contractuelle de 10 %, laquelle demeure applicable jusqu'à la visite de réception provisoire des travaux;

Attendu que la firme Les Services exp Inc. précise qu'une validation des quantités payables à la tonne sera effectuée lors du prochain décompte et que l'entrepreneur devra alors transmettre les formulaires V-150 requis;

Attendu que le décompte progressif numéro 3 a été vérifié et recommandé pour paiement par la firme Les Services exp Inc.;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal accepte le décompte progressif numéro 3 relatif aux travaux d'ajout d'une piste multifonctionnelle sur la Route 204, dans le secteur Village, réalisés par Excavation Bolduc Inc.;

Que le conseil municipal autorise le paiement à Excavation Bolduc Inc. d'une somme de 236 963,04 $, incluant les taxes applicables, conformément au décompte progressif numéro 3 recommandé par la firme Les Services exp Inc.;

Que le paiement soit effectué sous réserve de l'application de la retenue contractuelle de 10 %, de la conformité des pièces justificatives exigées au contrat ainsi que de toute validation ou correction pouvant être apportée aux quantités payables lors d'un décompte subséquent;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer tout document requis et à donner les instructions nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, à signer le décompte progressif nº 3 ainsi que le certificat de réception provisoire des travaux.

Adoptée.

2026-276 **VOLET 3 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES (PAFMAN)**

Considérant que la Municipalité de Frontenac a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

Considérant que le barrage de propriété municipale visé (lac Aux Araignées X0002483) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Considérant que le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est « minimal » ou « faible », et que le barrage visé n'est pas un barrage « associé » au sens de l'article 4 du Règlement sur la sécurité des barrages;

Considérant que la municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

Considérant que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 3 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du programme PAFMAN;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 3 du PAFMAN.

Adoptée.

2026-277 Attendu que la Municipalité de Frontenac doit embaucher un employé supplémentaire pour faire l'entretien des chemins d'hiver à compter du 8 novembre 2026 jusqu'au 27 mars 2027 approximativement;

Attendu que M. Robert Turcotte a confirmé son intérêt à travailler de nouveau pour l'hiver 2026-2027;

Il est proposé par M. Olivier Therrien,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac engage M. Robert Turcotte comme employé pour l'entretien des chemins d'hiver, à compter du 8 novembre 2026 jusqu'au 27 mars 2027 approximativement, selon les conditions établies dans son contrat de travail et que ses autres conditions de travail seront établies en fonction du guide de l'employé.

Adoptée.

2026-278 Attendu que la municipalité souhaite améliorer la qualité du sable utilisé pour les opérations d'entretien hivernal de son réseau routier;

Attendu que la création d'un tamiseur permettra de retirer les matières indésirables et les particules de dimensions inadéquates du sable destiné aux opérations de déneigement et d'abrasion;

Attendu que la fabrication de cet équipement est prévue au cours de la période précédant la saison hivernale;

Attendu que les dépenses nécessaires à la conception, à la fabrication, à l'achat des matériaux, à la main-d'œuvre, à l'assemblage et à la mise en service du tamiseur doivent être autorisées par le conseil municipal;

Attendu que ces dépenses sont engagées dans l'intérêt de la municipalité afin de soutenir l'efficacité et la sécurité des opérations d'entretien hivernal;

Il est proposé par Mme Abigail Zalac,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal accepte et autorise les dépenses nécessaires à la création d'un tamiseur destiné au traitement du sable utilisé pour les opérations d'entretien hivernal;

Que ces dépenses soient effectuées conformément aux crédits budgétaires disponibles, aux politiques d'approvisionnement de la Municipalité et aux dispositions législatives applicables;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour procéder à la conception, à l'achat des matériaux, à la fabrication, à l'assemblage et à la mise en service du tamiseur;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à engager les dépenses requises jusqu'à concurrence d'un montant d'environ 7 000$;

Que les dépenses engagées en vertu de la présente résolution soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

Adoptée.

2026-279 Attendu que la municipalité souhaite procéder à l'achat de pneus d'hiver destinés à la camionnette Silverado 2500;

Attendu que la municipalité a reçu une offre du Garage Poirier Frontenac Inc. pour la fourniture des pneus requis, conformément aux besoins établis;

Attendu que cette offre prévoit l'achat de quatre pneus de marque Firestone Winter force, pour un montant de 1 368$ plus taxes;

Attendu que les crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles au budget de la municipalité;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal accepte l'offre du Garage Poirier Frontenac Inc., pour l'achat de quatre pneus d'hiver de marque Firestone Winter force destinés à la camionnette Silverado 2500, au montant de 1 368$ plus taxes;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à effectuer toute démarche requise et à signer tout document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

2026-280 Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite ajouter trois cueillettes supplémentaires d'ordures afin de répondre aux besoins des citoyens, soit une collecte le 28 décembre 2026 ainsi que deux collectes additionnelles en 2027, prévues en mai et en septembre;

Attendu que le coût approximatif d'une collecte supplémentaire d'ordures est de 3,25 $ avant taxes par unité d'occupation;

Attendu que la Municipalité de Frontenac compte 961 unités d'occupation aux fins du calcul de la quote-part applicable aux collectes des matières résiduelles;

Attendu que la municipalité souhaite également maintenir le service de collecte des matières résiduelles par bac sur le terrain de l'hôtel de ville;

Attendu que le service de collecte à l'hôtel de ville est assujetti au prix annuel par bac prévu aux addendas et aux conditions applicables au contrat de collecte des matières résiduelles, lequel montant sera facturé séparément à la municipalité;

Attendu que le montant exact applicable au service de collecte à l'hôtel de ville doit être confirmé par la MRC du Granit selon le nombre de bacs concernés et le tarif prévu aux addendas en vigueur;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Municipalité de Frontenac accepte l'ajout de trois cueillettes supplémentaires d'ordures, soit une collecte le 28 décembre 2026 ainsi que deux collectes en 2027, l'une en mai et l'autre en septembre;

Que la municipalité accepte de prendre en charge le coût approximatif de 9 369,75 $ avant taxes pour ces trois cueillettes supplémentaires, le montant final étant établi par la MRC du Granit selon la facturation et les tarifs applicables;

Que la Municipalité de Frontenac accepte également que le service de collecte des matières résiduelles soit effectué sur le terrain de l'hôtel de ville, selon un montant additionnel de 1 105.04$ avant taxes annuellement, en vertu des addendas et conditions applicables au contrat de collecte;

Que le montant applicable au service de collecte à l'hôtel de ville soit payé à la MRC du Granit conformément à la facture émise, sous réserve que ce montant corresponde aux tarifs et aux modalités approuvés dans les addendas applicables;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à transmettre la présente résolution à la MRC du Granit et à signer tout document requis afin de donner suite à la présente décision.

Adoptée.

2026-281 Attendu qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de M. Yvan Mathieu à titre d'opérateur des eaux usées;

Attendu qu'il nous a fait parvenir son offre de services pour une durée de 2 ans;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de services de M. Yvan Mathieu, à titre d'opérateur des eaux usées pour faire le suivi des stations d'épurations des eaux usées, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2027, pour un montant de 889.25$ par mois plus taxes, tel que mentionné dans son offre de services datée du 14 septembre 2026.

Adoptée.

2026-282 Attendu que la Municipalité de Frontenac doit procéder à l'installation d'un canal de mesure et d'un débitmètre destinés au suivi des eaux usées au site situé sur le 3ième Rang;

Attendu que la firme Geneq Inc. a transmis la soumission S231296, datée du 15 septembre 2026, pour la fourniture d'un canal Palmer-Bowlus de 10 pouces, de type à insertion, avec section d'approche, échelle limnimétrique métrique et support de montage pour capteur ultrasonique en acier inoxydable 316, au montant de 6 428$ plus taxes;

Attendu que la firme BC Électrique a transmis une soumission datée du 17 septembre 2026 pour la fourniture et l'installation d'un système de mesure

de niveau PULSAR, série OCF6.1, destiné à un canal ouvert ou à un réservoir, incluant notamment le câble d'extension, la main-d'œuvre et les frais divers, au montant de 6 953,80$ plus taxes;

Attendu que les équipements et les travaux proposés sont requis afin de permettre la mesure et le suivi adéquats du débit des eaux usées;

Attendu que les crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles ou feront l'objet des autorisations budgétaires requises;

Il est proposé par M. Olivier Therrien,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal accepte la soumission S231296 de Geneq Inc. pour la fourniture du canal de mesure Palmer-Bowlus de 10 pouces et des accessoires décrits à ladite soumission, au montant de 6 428$ plus taxes;

Que le conseil municipal accepte la soumission de BC Électrique pour la fourniture et l'installation du débitmètre et du système de mesure de niveau PULSAR, incluant la main-d'œuvre et les frais divers prévus à la soumission, au montant de 6 953,80$ plus taxes;

Que toute dépense supplémentaire, toute modification à la portée des travaux ou tout travail non prévu aux soumissions acceptées devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la municipalité;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à donner les instructions nécessaires, à signer tout document requis et à assurer le suivi de l'acceptation, de la livraison, de l'installation et de la mise en service des équipements, conformément aux soumissions acceptées et aux crédits disponibles.

Adoptée.

2026-283 Attendu que la Municipalité de Frontenac prévoit de poursuivre l'utilisation de bactagène et de neutra-PH pour le réseau d'égout du Secteur Mercier en 2027;

Attendu que la municipalité a aussi décidé de poursuivre l'entretien annuel par l'ajout de bactocharge dans le réseau d'égout du Secteur Village en 2027;

Attendu que la compagnie Nuvac Écho-Science Inc. nous a fait parvenir une soumission pour l'achat de ces produits;

Il est proposé par Mme Lucie boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Yvan Mathieu, responsable des réseaux d'égout, à faire l'achat de bactagène et de neutra-PH pour le réseau d'égout du Secteur Mercier pour un montant de 6 852.50$, plus taxes et de bactocharge pour le réseau d'égout du Secteur Village, pour un montant de 4 357.50$, plus taxes, tel que mentionné dans la soumission datée du 14 septembre 2026.

Adoptée.

2026-284 **ADOPTION : RÈGLEMENT No 513-2026**

Considérant que la Municipalité de Frontenac a entrepris l'adoption d'un règlement sur le contrôle des remblais et des dépôts de matériaux;

Considérant que la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 5 octobre 2026 à 19h afin d'obtenir les commentaires des citoyens sur ce présent règlement;

Il est proposé par M. Andry Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le règlement intitulé:

« RÈGLEMENT 513-2026 SUR LE CONTRÔLE DES REMBLAIS ET DES DÉPÔTS DE MATÉRIAUX », dont copie est déposée au conseil tel que présentée;

Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit transmis à la MRC du Granit pour son entrée en vigueur;

Adoptée.

2026-285 **DÉPÔT DU PROJET « MISE À JOUR DES JEUX D'EAU » AU FRR - VOLET 2**

Attendu que la MRC du Granit a lancé un appel de projets dans le cadre du FRR- Volet 2 - Projets municipaux ;

Attendu que des sommes sont disponibles pour les municipalités du territoire de la MRC du Granit dans le cadre du FRR - Volet 2 ;

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire déposer son projet « Mise à jour des jeux d'eau » dans l'enveloppe A du FRR - Volet 2 ;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac approuve le dépôt du projet « Mise à jour des jeux d'eau » au FRR - Volet 2, dans le cadre de l'appel de projets du 15 octobre 2026 ;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit nommé personne répondante et de référence dans le cadre du projet « Mise à jour des jeux d'eau » ;

Que M. Gaby Gendron, maire et M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soient nommés personnes signataires autorisées à signer le protocole d'entente et tout autre document à intervenir entre la MRC et la Municipalité dans le cadre dudit projet ;

Que la Municipalité de Frontenac demande à la MRC du Granit de lui verser, suite à la signature du protocole d'entente, la somme de 37 983 $, représentant le montant total ou une partie du montant disponible à l'enveloppe A ;

Que, le plus tôt possible suivant la date de fin du projet, la Municipalité de Frontenac s'engage à produire la reddition de compte et les documents afférents, afin de permettre à la MRC du Granit de verser la seconde partie du versement, soit le versement final ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit dans le cadre de l'appel de projets au FRR - Volet 2.

Adoptée.

2026-286 Attendu que Tourisme Région de Mégantic offre aux municipalités la possibilité de renouveler leur adhésion membre pour l'année 2027;

Attendu que cette adhésion permet notamment à la municipalité de bénéficier d'une page Web sur le site de la Région de Mégantic, d'une mention dans le guide touristique, d'une visibilité dans diverses campagnes promotionnelles ainsi que d'un accès à des communications, activités de réseautage et occasions de partenariat;

Attendu que le coût de l'adhésion membre pour une municipalité est de 245 $ pour l'année 2027;

Attendu que le conseil municipal juge opportun de renouveler l'adhésion de la municipalité à Tourisme Région de Mégantic;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal accepte le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à Tourisme Région de Mégantic pour l'année 2027, au coût de 245 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

Que la dépense totale soit imputée au poste budgétaire approprié, sous réserve des crédits disponibles;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer tout document requis et à transmettre à Tourisme Région de Mégantic les renseignements et éléments visuels nécessaires à la préparation de la publicité.

Adoptée.

2026-287 Attendu que la municipalité a conclu une entente de services avec Passeport Animal Inc. relativement à la gestion animalière sur son territoire;

Attendu que cette entente prévoit notamment la capture et la gestion des animaux errants, l'accueil et l'hébergement des animaux, la tenue du registre des chiens, l'émission des licences canines, le traitement des plaintes, l'application de la réglementation municipale et la gestion des situations impliquant des chiens dangereux;

Attendu que l'entente prévoit qu'elle peut être renouvelée pour une période additionnelle d'un an, à moins qu'un avis écrit contraire ne soit transmis par l'une ou l'autre des parties au moins soixante jours avant sa date d'échéance;

Attendu que la municipalité souhaite renouveler cette entente avec Passeport Animal Inc. pour une période additionnelle d'un an, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027;

Attendu que les services seront rendus conformément aux modalités prévues à l'entente renouvelée et à ses annexes, notamment en ce qui concerne les honoraires, les frais de services, les modalités de facturation et les obligations respectives des parties;

Attendu que les tarifs prévus à l'annexe B de l'entente comprennent notamment le forfait de 5$ par habitant, les frais de 30$ par licence émise,

les frais applicables aux urgences, aux déplacements, aux services vétérinaires et à la prise en charge des chats, le cas échéant;

Attendu que les crédits nécessaires au paiement des services rendus devront être prévus au budget de la municipalité pour la durée de l'entente;

Attendu que Passeport Animal Inc. doit maintenir une assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 $ par événement pendant toute la durée de l'entente et fournir à la municipalité la preuve de cette couverture ainsi que de tout renouvellement applicable;

Attendu que la municipalité doit, avant toute délivrance de constat d'infraction au nom de la municipalité, désigner expressément Passeport Animal Inc. ainsi que ses représentants, employés ou mandataires autorisés, dans la mesure permise par la loi, pour l'application de la réglementation municipale applicable en matière animale;

Il est proposé par Mme Abigail Zalac,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal renouvelle l'entente de services avec Passeport Animal Inc. relativement à la gestion animalière sur le territoire de la municipalité, pour une période additionnelle d'un an, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, selon les modalités prévues à l'entente et à ses annexes;

Que les honoraires, tarifs et frais applicables soient ceux prévus à l'annexe B de l'entente renouvelée, sous réserve des crédits budgétaires disponibles et de toute modification écrite dûment approuvée par les parties;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à vérifier, avant la prise d'effet du renouvellement, la conformité des documents requis, notamment la preuve d'assurance responsabilité civile, les coordonnées du fournisseur et les renseignements nécessaires à la facturation;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente renouvelée ainsi que tout document requis afin d'en donner plein effet, pourvu que ces documents ne modifient pas substantiellement les conditions approuvées par la présente résolution;

Que Passeport Animal Inc., ainsi que ses représentants, employés ou mandataires expressément autorisés, soient désignés, dans la mesure permise par la loi, pour appliquer la réglementation municipale en matière animale et délivrer les constats d'infraction qui relèvent légalement de la compétence de la municipalité, conformément aux règlements municipaux applicables et aux lois en vigueur;

Que cette désignation soit limitée aux personnes identifiées par écrit par Passeport Animal Inc. et acceptées par la municipalité, et qu'elle demeure en vigueur uniquement pendant la durée de l'entente renouvelée, sous réserve du respect des conditions prévues à celle-ci et de toute révocation par la municipalité.

Adoptée.

2026-288 Attendu que le département d'obstétrique de l'Hôpital de Lac-Mégantic joue un rôle essentiel pour les femmes enceintes, les nouveau-nés et les familles de Lac-Mégantic ainsi que des municipalités environnantes;

Attendu que la disponibilité de services d'obstétrique accessibles à proximité du lieu de résidence contribue à la sécurité, à la qualité des soins et au bien-être des familles de la région;

Attendu que le maintien de services d'obstétrique à l'Hôpital de Lac-Mégantic permet de réduire les déplacements vers d'autres établissements de santé, particulièrement dans les situations nécessitant une intervention rapide;

Attendu que la population de la région compte sur des services de santé locaux, complets et adaptés à ses besoins;

Attendu que le maintien et la consolidation du département d'obstétrique de l'Hôpital de Lac-Mégantic sont importants pour l'attractivité et la vitalité de la région;

Attendu que la municipalité souhaite exprimer son appui aux professionnelles et professionnels de la santé, aux usagères et usagers ainsi qu'aux familles qui demandent le maintien de services d'obstétrique accessibles à l'Hôpital de Lac-Mégantic;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal appuie le maintien et la consolidation du département d'obstétrique de l'Hôpital de Lac-Mégantic;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec et aux autorités responsables du réseau de la santé de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la pérennité, l'accessibilité et la qualité des services d'obstétrique offerts à l'Hôpital de Lac-Mégantic;

Que le conseil municipal demande que toute décision susceptible de modifier ou de réduire les services d'obstétrique à l'Hôpital de Lac-Mégantic soit précédée de consultations auprès des municipalités concernées, des professionnelles et professionnels de la santé ainsi que de la population régionale;

Que la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre responsable de la région de l'Estrie, au député de la circonscription concernée, au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke ainsi qu'à la direction de l'Hôpital de Lac-Mégantic;

Que la municipalité autorise M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, à transmettre la présente résolution et à effectuer toute représentation jugée nécessaire relativement à son objet.

Adoptée.

Période de questions :

Des questions ont été posées sur la signalisation à l'intersection de la Route 204 et de la rue St-Jean pour la traverse piétonnière ainsi que sur les redevances pour les éoliennes.

Autres sujets :

- Déclaration d'intérêts
- Gratte à neige pour la rétrocaveuse
- Avis de conformité de la MRC du Granit concernant les règlements 503-2026, 504-2026, 506-2026, 507-2026, 508-2029, 509-2026 et 510-2026

- Employé pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2026-2027
- Suivi du projet éolien de la Haute-Chaudière
- Voie de contournement ferroviaire
- Remerciement du Gran Fondo
- Demande faite par Centraide Estrie refusée
- *Comité loisirs :* activités prévues pour l'Halloween
- Mon eau, mon puits, ma santé, analyses de l'eau du puits

2026-289 Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session d'octobre 2026 soient levées, 20 h 15.

Adoptée.

_____	_____
Gaby Gendron, Maire	Jean-Sébastien Roy, Directeur Général et Greffier-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 1er octobre 2026, et ce, pour les résolutions 2026-274, 2026-275, 2026-277, 2026-278, 2026-279, 2026-280, 2026-281, 2026-282, 2026-283, 2026-286 et 2026-287.

Jean-Sébastien Roy, Directeur
Général et Greffier-Trésorier